

A 260650

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffier	RHF	Sec P
Date arrivée : 20/05/2026					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Charge COM	Charge mission	Sec PS

Chambre Régionale des Comptes
Auvergne Rhône-Alpes
124-126 Boulevard Vivier Merle
CS23624
69003 LYON cedex 03

VIRIAT, le 27 mai 2026

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion d'ORGANOM transmis le 30 avril 2026.

Vos références : D 260501

Dossier suivi par Mme Corinne Vitale-Bovet, greffière

Nos références : 26.249

Dossier suivi par F. MONTET

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance, du rapport d'observations définitives adopté par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, en ma qualité de président du syndicat mixte ORGANOM, sur les exercices 2020 et suivants ayant fait l'objet de votre examen.

Votre contrôle a porté sur la gestion du Syndicat, acteur majeur du traitement et de la valorisation des déchets de l'Ain. Il est intervenu dans un contexte européen et national incitant les collectivités : d'une part, à une efficacité croissante dans la prévention et la réduction des déchets ; et d'autre part, à une amélioration continue des performances de traitement et de valorisation. C'est d'ailleurs en vertu de ces objectifs qu'ORGANOM conduit ses missions.

À l'issue de ce contrôle — procédure ordinaire dont le but est de vérifier le fonctionnement des collectivités publiques et de garantir la bonne gestion de leurs finances —, vous avez formulé des appréciations et des recommandations. S'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue du service public, **elles appellent une réponse constructive**. Soyez assurés de notre volonté de prendre en considération vos observations et de progresser.

La Chambre régionale des comptes reconnaît la situation financière globalement satisfaisante d'ORGANOM. Elle souligne aussi la qualité d'exécution des procédures de la commande publique. Ce sont deux points encourageants.

Elle formule des observations qui sont de deux ordres : **techniques** pour la plupart ; **stratégiques** pour quelques autres. Elles aboutissent à 7 recommandations.

Les **observations techniques**, qui concernent par exemple les projections budgétaires pluriannuelles, les procédures de recrutement, la gestion de bons de commande, ont d'ores et déjà fait l'objet de plans d'actions et de plusieurs mesures correctives, suivant expressément vos recommandations. Elles sont explicitées dans notre réponse ci-après (I.).

Les **observations stratégiques** appellent, en revanche de notre part, un commentaire plus réservé. En effet, certaines appréciations relatives à la stratégie industrielle et financière d'ORGANOM — notamment sur l'intégration du Syndicat mixte CROCU, les études préalables au projet de chaufferie (ou Unité de Production Énergétique), l'avenir de l'unité de tri mécano biologique OVADE ou encore l'assimilation démographique — ne reflètent que partiellement la réalité des contraintes auxquelles le Syndicat a été confronté.

Sur ces principaux désaccords, je maintiens que les choix du Syndicat ont reposé sur des analyses techniques, financières et juridiques sérieuses, élaborées et discutées avec les élus. Ces choix ont été réalisés alors que pesaient de fortes évolutions réglementaires sur le traitement et la valorisation des déchets. Je rappellerais qu'il est souvent demandé aux syndicats d'avancer au pas de charge, conformément à des orientations nationales pouvant toutefois évoluer notablement voire se contredire à l'échelle d'une décennie.

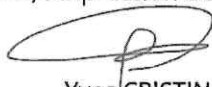
Qu'il y ait eu des débats entre les élus — quelquefois des oppositions marquées —, c'est une évidence. Mais c'est aussi le propre d'une assemblée d'élus de rechercher ensemble, de débattre et in fine de se déterminer à la majorité des votants. Nos décisions ont toujours été prises démocratiquement, guidées par l'intérêt général, la maîtrise des deniers publics et la continuité du service public. Qu'à l'issue des débats, la contestation ait pu s'exercer hors de notre assemblée, par voie de presse, est une autre évidence : elle semble emprunter à un procédé commun à notre époque, que je regrette, mais qui n'est pas propre à notre territoire.

Nos désaccords sont précisés dans notre réponse ci-après (II.).

En ma qualité de président d'ORGANOM ayant exercé mes fonctions sur la période concernée par votre examen, outre nos réserves, je considère sincèrement ce contrôle comme un moment utile de dialogue institutionnel.

Comme il se doit, vos conclusions, vos recommandations, nos mesures correctives et nos réserves seront présentées en comité syndical. Au terme d'un mandat de 12 années à la présidence d'Organom, je souhaite profondément que la nouvelle assemblée de notre syndicat puisse tirer les enseignements de ce contrôle pour avancer sur ces enjeux essentiels de la vie quotidienne et pour rechercher les meilleures solutions pour nos concitoyens dans cet environnement réglementaire évolutif complexe.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.


Yves CRISTIN
Président

REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La présente réponse poursuit donc un double objectif :

- présenter les suites données aux recommandations de la Chambre (I.) ;
- rappeler les principaux désaccords qui subsistent sur certains choix structurants du Syndicat (II.).

I. Des recommandations prises au sérieux et déjà suivies d'effets

Le rapport définitif comporte sept recommandations, dont six relatives à la régularité de la gestion et une à la performance.

Je ne doute aucunement que le Syndicat y répondra sans réserve quant à leur principe ; il a même déjà engagé des actions concrètes pour y donner suite. Sur ces recommandations, je souhaite apporter les observations suivantes.

A. Indemnités des vice-présidents : un formalisme désormais renforcé (recommandation n°1 – cf. page 10, §1 du ROD)

La Chambre recommande de « subordonner le versement des indemnités de fonction des vice-présidents à la production d'une délégation formalisée et effective, conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT et à la jurisprudence » (page 10 du ROD).

Le syndicat rappelle que, si en 2020 les actes de délégation de compétence n'ont pas été pris formellement dans un contexte particulier, les vice-présidents ont effectivement exercé des responsabilités réelles pendant la période contrôlée et que les indemnités versées correspondaient donc à des fonctions effectivement assumées.

La Chambre relève toutefois un besoin de formalisation plus explicite des délégations. Le Syndicat travaille d'ores et déjà à renforcer ce formalisme pour la nouvelle mandature, notamment par :

- une revue complète des délégations ;
- l'adoption d'arrêté de délégation précis aux Vice-présidents ;
- un contrôle interne renforcé de la concordance entre délégations et indemnités.

Ces mesures garantiraient, pour l'avenir, une meilleure conformité aux exigences rappelées par la Chambre et sécuriseraient le cadre d'intervention des élus du Syndicat pour la mandature à venir.

B. Part forfaitaire / part variable de la contribution des EPCI membres du Syndicat : une réflexion engagée dans le respect des contraintes financières (recommandation n°2, cf. page 10, §2 du ROD)

La Chambre invite le Syndicat à « engager avec ses membres une réflexion sur une réduction de la part forfaitaire des contributions au bénéfice de la part variable afin de renforcer l'incitation à la réduction des déchets ». Cette recommandation trouve appui dans les éléments des §2.3 et 2.4 de son rapport (cf. p40-45).

Sur le plan technique, il convient de relever que :

- **cette recommandation relève davantage d'un jugement d'opportunité que d'une analyse juridique et/ou financière démontrée.** En effet, dans le rapport définitif, la Chambre ne met en évidence ni l'irrégularité du schéma actuel, ni un lien chiffré convaincant entre le schéma actuel et une prétendue « désincitation » à réduire les tonnages, ni même un lien chiffré entre un schéma avec une part variable forte et une réduction notable des déchets ;
- **cette recommandation ne doit pas conduire à sous-estimer le poids des charges fixes et incompressibles liées au modèle choisi¹ de façon démocratique depuis plusieurs décennies, par le Syndicat et donc ses membres.**
Pour les outils industriels de plusieurs dizaines de millions d'euros, fortement capitalistiques, **la part forfaitaire n'est donc pas un simple confort** : elle est le principal instrument qui permet de couvrir, de façon stable, les charges fixes (amortissements, GER, maintenance lourde, coûts d'exploitation de base et les charges financières). En conséquence, augmenter sensiblement la part variable sans analyse globale, cela reviendrait à accroître la sensibilité des recettes aux aléas (conjoncture économique, évolutions des comportements, éventuels retraits d'EPCI, etc.). Une telle situation est bien sûr à éviter au moment même où les charges financières atteignent leur point haut. Partant, le risque de fragilisation du plan de financement global s'apprécie donc au cas par cas, et année après année selon le niveau de charges fixes, le niveau de capacité de désendettement, etc. ;
- **L'incitation à la réduction des déchets repose sur un ensemble cohérent d'instruments. Elle se joue d'abord dans la relation entre chaque EPCI et ses usagers** (choix entre TEOM/ redevance incitative, modulation par le service rendu, etc.) ainsi que dans les politiques locales de prévention, de tri et de réduction des déchets que soutient déjà le Syndicat.
Aussi, il est clair que demander au Syndicat d'assumer, par la seule structure de ses contributions, l'incitation à la réduction des déchets, ce serait confondre le niveau où se décide la politique tarifaire locale et celui où se sécurise la soutenabilité globale du service ;
- **le Syndicat est composé d'EPCI membres qui ne sont pas dans la même situation** (pas les mêmes outils de prévention, les mêmes pratiques de collecte, la même tarification, les mêmes trajectoires de tonnages). Le rapport souligne d'ailleurs cette grande diversité (cf. dans le ROD, Tableau n° 12 : Tonnages et coût de traitement des OMR pour les EPCI membres d'Organom). **Aussi, la recommandation visant à réfléchir sur une modification de la clé interne à ORGANOM, avec une part variable plus forte, suppose de tenir compte de cette diversité, de marges de manœuvre de chacun, etc. pour maintenir une approche globale vertueuse.**

Ces précisions étant données, je considère que le Syndicat doit bien évidemment s'approprier la dimension de « réflexion » contenue dans cette recommandation. A ce titre, une analyse approfondie de la structure

¹ et qui a donné lieu à des engagements juridiques du Syndicat à l'égard de tiers (banques, constructeurs/exploitants, etc.)

forfaitaire/variable des contributions devrait être menée, à partir des outils de prospective financière déjà en place, en articulant deux exigences :

- sécurisation du financement des investissements décidés par le comité syndical,
- et maintien d'un partage équitable de l'effort entre membres.

Cet outil qui existe déjà continuera d'intégrer l'évolution prévisible des tonnages (effet des politiques de prévention, de la tarification incitative qui dépend des collectivités membres, etc.), l'évolution de la réglementation (fiscale, environnementale, etc.), les contraintes issues du marché global de performance selon son exécution et ses possibles évolutions, l'issue de l'expertise judiciaire sur la toiture d'OVADE, etc. et, bien sûr, les scénarios d'ajustement entre part forfaitaire et part variable.

Cette réflexion devrait continuer à faire l'objet d'un débat documenté au sein du comité syndical, sur la base de simulations pluriannuelles, et en lien avec les choix tarifaires opérés par chaque EPCI. Dans ce contexte, une réflexion collective pourra être poursuivie avec les membres du Syndicat afin d'identifier les évolutions possibles du modèle de financement, tout en préservant l'équilibre économique global du service.

C'est dans ce cadre global, et non par une réduction mécanique de la part forfaitaire, que le Syndicat pourra envisager les éventuelles évolutions de sa clé de contributions.

C. Procédure de recrutement : transparence accrue et respect de la priorité aux fonctionnaires (recommandation n°3, cf. page 10, §3 du ROD)

La Chambre recommande de « mettre en place des procédures de recrutement transparentes, pour garantir pleinement le principe d'égal accès aux emplois publics ».

Dans le cadre du contrôle, il a été démontré, au cas par cas, que l'idée selon laquelle les recrutements examinés auraient méconnu le principe d'égal accès aux emplois publics ou n'auraient pas été réalisés selon une procédure transparente, n'était pas justifié.

Pour autant, et comme cela a déjà été précisé lors de la procédure de contrôle, le Syndicat s'est déjà engagé à renforcer son dispositif avec :

- l'adoption d'une procédure de recrutement normalisée ;
- la conservation, pour chaque recrutement, d'un dossier complet ;
- le rappel systématique, dans les actes internes, de la priorité donnée au recrutement de fonctionnaires, conformément aux textes applicables ;
- la poursuite de ses échanges avec les services de l'État et le centre de gestion afin de sécuriser les procédures de recrutements, pour éviter comme cela a toujours été le cas, que de telles décisions soient contestées.

D. Fiabilisation des projections pluriannuelles du ROB (recommandation n° 4 ; cf. page 10, §4 du ROD)

La Chambre recommande de « fiabiliser les projections pluriannuelles du rapport d'orientations budgétaires prévu par l'article L. 1612-26 du CGCT, en y intégrant, dès qu'ils sont connus, tous les éléments substantiels susceptibles d'affecter la politique d'investissement du Syndicat ». Cette recommandation repose sur les éléments du rapport mis en exergue au point 4.1.2, page 58/59.

Je ne peux que souscrire à cette recommandation ayant pour objectif de rendre le ROB encore plus lisible et plus robuste. En pratique, et sous réserve des débats à venir avec le comité syndical, il conviendrait que :

- les prochaines délibérations d'orientation budgétaire incluent des scénarios pluriannuels explicitant l'effet des éléments susceptibles d'avoir des incidences notables sur les investissements programmés ou à venir, et les principales hypothèses prises en compte dans ces scénarios (tonnages, TGAP, périmètre du Syndicat) à l'instar de ce qui a été fait dans le ROB 2025.
- le Syndicat qui s'appuie depuis 2016 sur un outil de prospective financière élaboré avec un cabinet spécialisé, déjà utilisé pour le projet OVADE/UPE, soit si nécessaire actualisé pour intégrer les nouveaux engagements (emprunts, marchés, intégration de CROCU, etc.) et les nouveaux éléments fiscaux, ou encore de recettes diverses et variées ayant un impact sur les investissements en cours et à venir du Syndicat ;

E. Amélioration des taux d'exécution budgétaire (recommandation n° 5 ; cf. page 10, §5 du ROD)

La Chambre invite le Syndicat à « améliorer les taux d'exécution budgétaires des dépenses de fonctionnement et d'investissement par rapport au budget primitif, conformément aux principes de l'article L. 1612-4 du CGCT ».

Lors du contrôle, il a été admis par le Syndicat que, sur certaines années de la période contrôlée, **des décalages entre les prévisions et l'exécution étaient apparus à la marge, principalement en raison de la complexité et l'incertitude des procédures et de leurs calendriers (autorisations administratives, appels d'offres, recours) et de l'ampleur des projets.**

Pour y remédier, le Syndicat a déjà mis en place :

- l'actualisation régulière du plan pluriannuel d'investissement ;
- l'amélioration du suivi des autorisations de programme ;
- la fiabilisation des prévisions budgétaires ;
- la mise en concordance progressive de l'inventaire et de l'état de l'actif du comptable dans le cadre de la M57 et du compte financier unique.

Cette organisation de suivi infra-annuel de l'exécution budgétaire a pour vocation d'ajuster en cours d'exercice les crédits ouverts et limiter les écarts en fin d'année.

F. Bons de commande du DGS hors délégation et hors marchés (recommandation n° 6 ; cf. page 10, §6 du ROD)

La Chambre demande de « faire cesser sans délai la pratique de signature par le directeur général des services de bons de commande supérieurs à 10.000 € HT au-delà du montant prévu par la délégation de signature et non rattachés à un marché public ».

Le Syndicat rappelle qu'il a déjà pris acte de cette observation mais conteste qu'il ne se fût jamais agi d'une « pratique » habituelle, eu égard aux circonstances qui ont conduit à ce que dans un nombre très limité de cas (sept) la signature de ces bons de commandes ait effectivement été réalisée au-delà du seuil. Il confirme que la mesure suivante a déjà été prise : la diffusion d'une instruction interne pour encadrer la chaîne de la dépense, avec plusieurs contrôles et rappeler les seuils de compétence, de sorte que la « pratique » relevée par la Chambre a déjà cessé (éviter les erreurs de bons de commande se trouvant dans le parapheur du mauvais signataire).

G. Versements aux communes de Viriat, Bourg-en-Bresse et Jasseron (recommandation n° 7 ; cf. page 10, §7 du ROD)

Le syndicat rappelle qu'il s'agit là de versements décidés dans les années 2000, dont le fondement légal est clair et qui n'ont, quant à leurs modalités réglementaires d'application, jamais fait l'objet d'observations du contrôle de légalité ou de la trésorerie. Le syndicat relève avec satisfaction que sa bonne foi, comme celle des communes concernées, est donc totale et que, sur le fond, les versements sont justifiés. Dès lors que la chambre relève que certaines délibérations des communes devraient être reprises ou complétées, et conformément à la recommandation, le Syndicat examine déjà, avec les communes concernées, les modalités juridiques permettant de régulariser, sécuriser ou, le cas échéant, faire évoluer ce dispositif historique. Le comité syndical en sera informé.

II. Des désaccords de fond sur l'appréciation de certains choix structurants

Sur plusieurs points, le rapport définitif, bien qu'amendé par rapport à la version provisoire, laisse subsister des incompréhensions de fond auxquelles je ne peux que réaffirmer mes vives réserves.

A. Maintien d'OVADE et création de l'UPE : un choix rationnel au regard du droit et des finances publiques

Le rapport continue de mettre en doute l'opportunité – alors même que cela ne relève pas de l'office de la Chambre – de maintenir OVADE en service tout en construisant une UPE adossée à ce premier équipement, reprochant au Syndicat de ne pas avoir « suffisamment » étudié des solutions alternatives, dont la fermeture d'OVADE ou l'externalisation intégrale des flux vers des exutoires extérieurs (cf. notamment titre 2.2 du ROD à partir de la page 31 et s.).

Sur ce point, ORGANOM rappelle plusieurs éléments structurants qui ont conduit le comité syndical à décider du maintien d'OVADE et de la création de l'UPE dont l'importance est minimisée par la Chambre :

Tout d'abord, le syndicat constate avec surprise que le rapport omet de rappeler sérieusement le contexte juridique. Il ne prend pas la peine d'évaluer l'impact sur une installation livrée en 2016 pour un montant de 55 M€, réalisée avec le soutien de l'Etat, de la loi TEPCV du 17 août 2015 rendant impossible, pour l'avenir, la construction de

nouvelles usines du type OVADE. De telles usines, dites TMB (tri mécano-biologique) reposent sur l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles (OMR) ne pouvant être valorisées ou recyclées. Au-delà de cette décision pour l'avenir, la loi organise, y compris pour les installations TMB existantes, la réduction massive des capacités d'enfouissement susceptibles d'être autorisées par les schémas régionaux et la hausse également massive de la TGAP frappant les tonnages enfouis. Chacun voit bien les conséquences, sur un site neuf, en début d'exploitation, d'un tel changement de pied législatif. Si on l'occulte, il n'est pas possible de se prononcer correctement sur les décisions prises par la suite. Or ce bouleversement, qui imposait à Organom de bouleverser également son processus industriel, avec un équipement à peine livré, est à peine esquissé et les difficultés objectives auxquelles le syndicat devait donc faire face ne sont même pas évoquées.

Le syndicat constate avec stupéfaction que le rapport lui reproche de n'avoir pas envisagé (et donc effectivement pas étudié) avant de s'engager sur un autre mode de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) la fermeture immédiate pure et simple d'OVADE, qui venait d'être livrée. La chambre suggère-t-elle qu'il fallait fermer, avant son amortissement économique, une usine flambant neuve à peine ouverte ? Le rapport ne cite pas le chiffre restant à rembourser, en 2025, sur l'usine OVADE, qui est de 21 M€ - en 2021 ce chiffre était de 33M€. Le syndicat considère donc que la fermeture d'OVADE dans ces conditions aurait été un gaspillage inacceptable d'argent public.

Il relève, surtout, que le rapport n'indique nullement comment auraient été traitées, dans cette hypothèse, l'ensemble des ordures ménagères des 370.000 habitants du syndicat. Il rappelle que la chaufferie a vocation à traiter, par la valorisation énergétique, les seules OMR au lieu de les enfouir, après que l'usine OVADE a permis d'en extraire la partie organique valorisable représentant près de 50% des tonnages collectés. Sans l'usine Ovade, cette valorisation maximale serait-elle possible ?

Au demeurant, cette hypothèse aurait eu d'autres conséquences pour le syndicat :

- **Sur la situation patrimoniale :** OVADE est une installation récente (mise en service en 2016) et soutenue par l'Etat, construite pour 55 M€, dont 21M€ restaient à rembourser en 2025. Partant, juridiquement et financièrement, envisager sa fermeture anticipée équivaudrait sans conteste à consentir un abandon massif de fonds publics. Il faudrait au surplus ajouter à ce fonds « perdu », le coût du démantèlement d'une telle installation estimé à env. 5M€. À la connaissance du Syndicat, aucun exemple comparable de fermeture d'une usine TMB non amortie n'a été constaté en France dans des circonstances similaires ;
- **Sur le cadre législatif et réglementaire :** la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) et les schémas régionaux ont entraîné une réduction programmée des capacités d'enfouissement, tandis que la trajectoire de la TGAP renchérisait fortement le coût de cette filière.

En outre, le Conseil constitutionnel a validé le maintien en activité des installations TMB existantes, sous réserve d'une trajectoire de réduction de l'enfouissement.

Dans ce contexte, la combinaison « OVADE + UVE CSR » répond à la logique du législateur : limiter l'enfouissement et valoriser énergétiquement les refus non recyclables. Car, considérer que grâce au tri à la source, il n'y aurait plus aucune matière organique dans les OMR et donc qu'il ne subsisterait plus aucune matière organique à l'entrée d'OVADE est un non-sens. Et cela a d'ailleurs été mis en évidence par une étude nationale menée par l'ADEME mise en ligne en décembre 2025 qui analyse la composition des poubelles des Français.

Enfin, ce scénario est aussi celui retenu par l'ADEME, dans son « Etude sur l'évolution des Unités de Valorisation Énergétique et Organique (UVEOR, anciennement TMB) » d'octobre 2025, pour répondre à l'ensemble des contraintes susmentionnées ;

- **Sur les études de scénarios** : une étude d'opportunité et de scénarios alternatifs a bel et bien été réalisée par le Syndicat, plusieurs mois avant le vote sur le marché global de performance. Cette étude a au surplus évolué entre 2017 et jusqu'au vote du marché pour tenir compte des évolutions des paramètres utiles à la réflexion de l'avenir d'OVADE et au service public de traitement des déchets sur le territoire du Syndicat.

Elle a été communiquée dans ces différentes versions au rapporteur et à la Chambre et a été présentée lors de réunions spécifiques (conférences des présidents d'EPCI, comités syndicaux). Cette étude comparait notamment :

- un scénario « OVADE + UVE » ;
- un scénario d'externalisation des refus vers des UVE existantes ;
- et un scénario reposant davantage sur l'enfouissement.

Il est donc inexact de soutenir qu'aucune étude n'aurait été réalisée et présentée aux membres du syndicat avant la décision de lancer le MGP.

- **Sur l'absence de solution de substitution à OVADE certaine pour le traitement des déchets de 370 000 habitants** : il ressort des éléments remis à la Chambre –dont le syndicat regrette que le rapport n'y fasse pas référence– que la solution consistant à recourir à une ou des UVE de la région lyonnaise ou à proximité, pour traiter les refus d'OVADE et ainsi éviter la création de la chaufferie a été étudiée. Toutefois, il est ressorti des études, discussions menées avec notamment la métropole de Lyon que cette solution n'était pas envisageable en raison de l'absence d'un vide de four suffisant pour répondre aux besoins. D'ailleurs, même les syndicats qui, confrontés à la même problématique, ont envisagé cette solution d'externalisation, l'ont finalement abandonnée car trop coûteuse (cas du SYDEMER). Enfin je relève que cette solution – qui n'était pas en l'espèce possible en raison de l'insuffisance des capacités de vide de four aux alentours du Syndicat et auraient été plus onéreuses que le scénario retenu par le comité syndical – aurait au surplus fait peser sur le Syndicat un aléa économique fort du fait de la dépendance à des exutoires extérieurs dont il n'aurait eu la maîtrise que sur des durées très courtes (2-3 ans, soumis à des décisions de renouvellement ou non).

Les résultats, chiffrés à l'horizon 2029, montrent que le scénario « OVADE + CSR » reste le moins coûteux et le plus sécurisé du point de vue du coût à la tonne, alors que les scénarios d'externalisation et d'enfouissement se révélaient plus onéreux et beaucoup plus exposés aux hausses de TGAP et aux aléas de capacité des exutoires extérieurs.

Le syndicat conteste donc l'appréciation selon laquelle ces options n'auraient pas été étudiées de manière suffisante et constate avec regret que le rapport ne rend pas compte avec exactitude de la réalité des travaux menés ni de leurs contenu et résultats.

B. Association des élus et qualité du débat démocratique

Le rapport estime que le débat interne sur le projet du maintien d'OVADE et de la création de la chaufferie et, plus généralement, sur les orientations stratégiques du Syndicat, aurait été insuffisant.

Or, juridiquement comme politiquement, plusieurs éléments contredisent cette appréciation :

- les grandes décisions relatives au renouvellement du marché d'exploitation d'OVADE, à l'autorisation de programme pour la chaufferie CSR et à la conclusion du marché global de performance ont été prises à l'issue de délibérations du comité syndical, souvent adoptées à de très larges majorités, dans le cadre d'un « projet de territoire » servant de feuille de route commune ;
- les outils de prospective financière mis en place avec un cabinet d'expertise (en application notamment de l'article L. 1611-9 du CGCT) ont été présentés et débattus, à plusieurs reprises, au sein des instances du Syndicat et même au-delà lors de la conférence des Présidents ;
- l'ensemble des éléments débattus en comité syndical sont toujours accessibles aux élus dans le respect des règles du CGCT et de leur droit à l'information ;
- enfin, des réunions spécifiques – conférences des présidents d'EPCI- ont été organisées sur plusieurs mois pour partager les scénarios et les impacts du projet, y compris avec des élus ne siégeant pas directement au comité syndical.

Il est donc inexact de parler d'un défaut d'association des élus. Que certains élus ou EPCI aient exprimé, à un moment donné, une opposition ou une inquiétude est légitime dans un débat démocratique, mais ne signifie pas que le débat aurait été insuffisant.

C. Intégration du Syndicat CROCU : un boni structurel pour ORGANOM

La Chambre reconnaît que, pour les deux EPCI membres de CROCU, l'adhésion à ORGANOM ne se traduit pas par une baisse de leurs contributions, grâce aux règles de calcul appliquées par le Syndicat. Elle souligne néanmoins l'augmentation faciale de la dette d'ORGANOM et met en avant un risque de surcoût pour les autres membres dans l'hypothèse où les projections sur le fondement desquelles la décision de fusion a été prise ne seraient pas confirmées (cf. § 6, page 8 du ROD ; § 7, page 9 du ROD ; titre 1.4, pp 21-24).

L'étude d'impact présentée par le Syndicat, et reprise dans le rapport, montre pourtant que :

- le transfert de CROCU s'accompagne à la fois de recettes nouvelles (contributions à l'habitant et à la tonne) et de charges reprises (coûts de traitement, charges de personnel, fonctionnement du site, service de la dette) ;
- pour l'année 2027, par exemple, les contributions de la CCBS et de la CA GBA au titre de CROCU représentent 763 268 €, quand les charges supplémentaires supportées par ORGANOM s'élèvent à 541 535 €, soit un surplus de recettes d'environ 221 732 €.

Autrement dit, et contrairement à ce qui semble ressortir du rapport, le syndicat maintient qu'au niveau consolidé, l'intégration de CROCU ne constitue pas un « poids mort » mais bien une opération génératrice d'un boni structurel pour ORGANOM, malgré la baisse mécanique des contributions des deux EPCI concernés, qui ne se traduira donc pas par une hausse de celle des autres EPCI.

En effet, la dette reprise de CROCU est, pour l'essentiel, remboursée grâce aux contributions de ces mêmes EPCI, ce qui neutralise l'idée d'un transfert de charge sur les autres membres, dès lors que l'on raisonne en dynamique et non sur la seule photographie de l'encours de dette.

D. Assimilation démographique : une question juridique ouverte

Le rapport rappelle les délibérations successives par lesquelles le comité syndical a recherché l'assimilation du Syndicat à des strates démographiques, et leur retrait à la suite des observations de la préfecture, pour conclure qu'à ce jour le Syndicat doit être assimilé à une commune de moins de 10 000 habitants.

Le Syndicat ne conteste pas, sur le plan factuel, la chronologie de cette historique. Il tient toutefois à souligner qu'il ne cherche pas des "avantages indus", il demande simplement que la réalité de ses missions, de son budget et de ses effectifs soit reconnue et qu'il soit constaté qu'au regard de ces éléments, il est assimilable à une commune de 10.000 à 20.000 habitants :

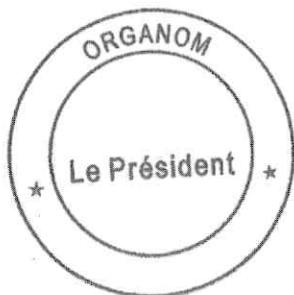
Une nouvelle délibération assimilant le Syndicat à une collectivité de 10 000–20 000 habitants a été adoptée le 10 février 2026 et fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon par la CC de la Dombes, de sorte que la question de droit est aujourd'hui pendante.

Il appartiendra au juge administratif de se prononcer, au regard des critères cumulatifs de la réglementation, sur la pertinence ou non de cette assimilation.

En conclusion : En ma qualité de président d'ORGANOM, je considère ce contrôle comme un moment utile de dialogue institutionnel.

Je prends pleinement en compte les recommandations formulées par la Chambre et plusieurs mesures correctrices sont déjà engagées. Ces sujets et leurs pistes d'amélioration seront présentés, bien sûr, en comité syndical.

Sur les principaux désaccords — stratégie OVADE/UPE, intégration de CROCU, appréciation des études préalables ou assimilation démographique, méthode de gouvernance — je maintiens toutefois que dans un contexte de fortes évolutions environnementales, réglementaires et financières, les choix du Syndicat ont reposé sur des analyses techniques, financières et juridiques sérieuses, élaborées et discutées avec les élus, qui ont été guidées par l'intérêt général, la maîtrise des deniers publics et la continuité du service public.



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line.

